

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU MUSEE
DE LOUVECIENNES/MARLY-LE-ROI

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi

Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
17 décembre 2025

PUBLIE LE : 31 DEC. 2025

Délibération n°251217-3 : Protection sociale complémentaire 2024-2029-Convention de participation santé du CIG Grande Couronne à compter du 1^{er} janvier 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi, dûment convoqué par le Président le quatre décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-Le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame **Emmanuelle RAMPAZZO**, Présidente du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

PRESENTS

LOUVECIENNES

Jean-Paul JAOUEN, DELEGUE TITULAIRE
Stéphane PIHIER, DELEGUE TITULAIRE
Armelle VALLOT, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Emmanuelle RAMPAZZO, PRESIDENTE
José DESTANG, DELEGUE TITULAIRE
Béatrice CASANOVA, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

LOUVECIENNES

Florence ESNAULT, DELEGUEE TITULAIRE

Pouvoirs : Madame *ESNAULT* donne pouvoir à Monsieur *JAOUEN*
Madame *ZANN* donne pouvoir à Monsieur *DESTANG*

Communes non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Madame Karen CHASTAGNOL, Directrice du Musée du Domaine Royal de Marly

<u>Nombre de communes</u>	:	2
<u>QUORUM</u>	:	5
<u>Délégués présents</u>	:	6
<u>Pouvoirs</u>	:	2
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	7 pour la délibération 251217-3 8 pour les autres délibérations

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE 2024-2029 - CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ DU CIG GRANDE COURONNE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

RAPPORTEUR : Madame RAMPAZZO, Présidente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision du syndicat intercommunal de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,

LE COMITÉ,

Après avoir entendu les explications de sa Présidente et en avoir délibéré, **à l'unanimité (1 abstention)**,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé recrutés sur emploi permanent, en activité, pour :

Le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière du syndicat intercommunal sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
 - 60€ par agent avec un reste à charge minimum de 10€ par mois et par agent

La participation s'entend par mois.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.

AUTORISE la Présidente à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant.

AUTORISE la Présidente à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Fait à Marly-le-Roi, le **31 DEC. 2025**

Transmis en préfecture et affiché le **31 DEC. 2025**

Pour extrait conforme

Stéphane PIHIER
Secrétaire de séance

Emmanuelle RAMPAZZO
Présidente du Syndicat Intercommunal

